



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving / Réception des soumissions
VISITOR'S CENTRE / CENTRE DES VISITEURS
73 Leikin Drive, Bldg., M1, Mailstop #15
Ottawa, Ontario K1A 0R2
Canada

Bid Receiving/Réception des soumissions

Attention: Sylvie Niwe Mutuyeyezu (613-843-3798)

**MODIFICATION DE
L'INVITATION
N°2**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Remplacement d'une (1) tour de transmission située dans le territoire du Nord.		Date le 7 avril, 2017
Solicitation No. – N° de l'invitation 201702812		N° de la modification 2
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201702812		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	02:00 P.M.	EDT (Eastern Daylight Time)
On / le :	Le 1er mai, 2017	
F.O.B. – F.A.B	GST – TPS	Duty – Droits
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See Herein		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Clair Hinthier Agente principale d'approvisionnement		
Telephone No. – No. de téléphone (613) 843-3806		Facsimile No. – No. de télécopieur (613) 825-0082

Delivery Required – Livraison exigée See Herein	Delivery Offered – Livraison proposée See Herein
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Cette modification vise à :

- Répondre aux questions reçues pendant la période d'invitation à soumissionner
- Modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant

FOIRE AUX QUESTIONS – N° 2

Question n° 1 :

Mon entreprise voudrait préparer une soumission pour ce projet.

Je suis au courant pour la téléconférence, y a-t-il une trousse que je dois télécharger pour me qualifier en tant que soumissionnaire?

Réponse n° 1 :

La DP et les modifications subséquentes et les pièces jointes peuvent être téléchargées à partir de <https://achatsetventes.gc.ca/>.

Pour soumissionner, les fournisseurs doivent participer à une téléconférence des soumissionnaires, qui se tiendra le 12 avril 2017 à 13 h (HAE), conformément à l'article 2.7 de la DP:

« Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le vendredi 7 avril, 2017. »

Question n° 2:

Pourriez-vous nous fournir l'information requise pour la conférence des soumissionnaires qui aura lieu le mercredi 12 avril?

J'ai obtenu l'appel d'offres en faisant une recherche sur Bidcanada.com.

Réponse n° 2 :

Les soumissionnaires qui participeront à la téléconférence auront accès à une vidéo du site proposé. Elle leur sera fournie peu de temps avant la téléconférence.

Question n° 3:

La GRC peut-elle fournir aux soumissionnaires quelques photos de l'emplacement de la nouvelle tour (y compris de la route d'accès, du stationnement et du garage existants)?

Réponse n° 3 :

Oui, la téléconférence des soumissionnaires comprendra des détails sur le site, et les soumissionnaires auront accès à une vidéo du site proposé.

Question n° 4:

Les dessins de la tour existante sont-ils disponibles?

Réponse n° 4 :

Non, malheureusement nous n'avons pas de dessin pour la tour existante.

Question n° 5:

L'étape un est l'étape de la préinstallation, définie comme l'exécution de travaux de construction préliminaires et de préparatifs suffisants sur le site pour que l'ancienne tour puisse être démantelée et enlevée et pour que la



nouvelle tour puisse être installée et mise en service dans un délai de 30 jours civils. La tour existante doit impérativement demeurer en service pendant l'étape de préinstallation.

- Étape 2 : Démolition et enlèvement de la tour en service.
- Étape 3 : Installation et mise en service de la nouvelle tour.

Qu'est-ce qui nous empêche d'ériger la nouvelle tour et d'installer les lignes de transmission à l'étape 1 plutôt qu'à l'étape 3, comme indiqué? Ce que nous comprenons c'est que le temps de transition devrait être réduit au minimum.

Veuillez clarifier.

Réponse n° 5:

Rien n'empêche les fournisseurs d'ériger la nouvelle tour et d'installer les antennes et les lignes de transmission à l'étape 1 plutôt qu'à l'étape 3. La description visait à indiquer que certains travaux devraient être entamés avant l'enlèvement de la tour existante, de façon à pouvoir être achevés avec un temps d'arrêt minimal.

La GRC n'était pas certaine de la meilleure méthode à utiliser pour enlever la tour existante. Si un fournisseur a confiance qu'il peut commencer l'érection de la nouvelle tour et qu'il peut enlever la tour existante sans compromettre la tour nouvellement construite, cette méthode est acceptable.

Question n° 6:

Quelle est la fourchette budgétaire pour ce projet?

Réponse n° 6:

La GRC ne fournira pas cette information.

Question n° 7:

Quel est le pouvoir de dépenser maximal de la GRC?

Réponse n° 7:

La GRC ne fournira pas cette information

MODIFICATIONS APPORTÉES À LA SOUMISSION

- 1) À la page 13, partie 7.0, « Clauses du contrat subséquent », paragraphe 7.5.1 – « Autorité contractante ».

SUPPRIMER

Dans son intégralité

Et REMPLACER par

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Clair Hinthier

Titre : Agente principale d'approvisionnement

Gendarmerie royale du Canada

Direction : Services de planification et de gestion des activités

Adresse : 73 Leikin Drive



Téléphone : 613-843-3806
Télécopieur : 613-825-0082
Courriel : Clair.Hinther@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.